



Syndicat national Pénitentiaire des Surveillant(e)s - C.E.A.

CSA AP du 20 mai 2025

Le 20/05/2025, à 10h00 s'est tenu le CSA AP avec 4 sujets à l'ordre du jour.

1. Pour avis, le projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves pour le concours de surveillants de l'administration pénitentiaire :

Cet arrêté définit les nouvelles modalités du concours de Surveillant pénitentiaire, il est opéré un rajout d'une épreuve orale en phase d'admission et la modification complète des épreuves sportives.

Vote des OS sur ce projet d'arrêté : à l'unanimité POUR.

2 Pour avis, le projet d'arrêté relatif aux modalités de la formation d'adaptation des brigadiers-chefs pénitentiaires encadrement :

Il s'agissait de mettre à jour l'arrêté datant de 2006 en y intégrant le terme de Brigadiers-chefs encadrement en lieu et place du terme premier surveillant.

Le SPS-CEA en a profité pour proposer quelques amendements afin d'essayer de dépoussiérer cet arrêté et de permettre une formation plus adaptée et plus en adéquation avec les nouvelles missions des encadrants.

Dans son article 2, le SPS-CEA a demandé la réécriture du paragraphe, en proposant une formation de 24 semaines au lieu de 13 semaines. Ceci afin de parfaire les connaissances et le savoir-faire des encadrants. Le SPS-CEA a proposé que parmi ces 24 semaines de stages, les temps de formations consacrés au greffe puissent être rallongés, ainsi que ceux en doublure et en immersion dans le service d'affectation final.

L'administration Pénitentiaire explique ne pas vouloir retenir cet amendement, car c'est l'ENAP qui est chargée du contenu de la formation et que cela serait trop coûteux.

Le SPS-CEA maintient sa demande d'amendement, un vote a eu lieu :

SPS-CEA : POUR FO, UFAP CGT : CONTRE.

Dans son article 3, dernier paragraphe « Ces enseignements théoriques font l'objet d'une évaluation dans les conditions définies à l'article 4 du présent arrêté. ». Le SPS-CEA a demandé que soit rajouté à la fin du paragraphe : « Ces enseignements peuvent faire l'objet d'une réévaluation régulière afin d'ajuster les contenus en fonction des besoins. ».

Même réponse que l'amendement précédant de la part de l'administration pénitentiaire, en précisant toutefois que cette demande pourrait être rajoutée dans le carnet de formation.

Le SPS-CEA maintient sa demande d'amendement, un vote a eu lieu :

SPS-CEA : POUR FO, UFAP CGT : CONTRE.

Dans son article 4, 1^{er} tiret : « - définit les enseignements dispensés. » Le SPS-CEA a demandé que soit rajouté « Ceux-ci doivent inclure la maîtrise du management d'équipe et des secteurs spécifiques (quartiers disciplinaires, d'isolement, d'arrivée, détention et greffe), la maîtrise en matière d'encadrement et de coordination des équipes, avec gestion des conflits internes, l'application stricte des procédures d'hygiène et de sécurité et le développement de compétences en communication écrite et orale pour une interaction efficace. ». .../...

L'administration pénitentiaire dit ne pas retenir l'amendement pour les mêmes raisons invoquées auparavant et indique que cela pourrait être rajouté dans le carnet de formation.

Le SPS-CEA maintient sa demande d'amendement, un vote a eu lieu :

SPS-CEA : POUR FO, UFAP CGT : CONTRE.

Dans son article 4, 4^{ème} tiret : « Organise avec les partenaires institutionnels les divers stages en accord avec les directions Interrégionales. » Le SPS-CEA a demandé le rajout suivant à la fin du paragraphe « Les stages devront être réalisés dans des établissements de grande capacité, garantissant des conditions d'apprentissage optimales. ».

Mêmes observations de la part de l'administration pénitentiaire, estimant que c'est l'ENAP qui dispense la formation et que c'est à elle d'organiser et d'orienter vers les bons partenaires institutionnels les divers stages.

Le SPS-CEA maintient sa demande d'amendement, un vote a eu lieu :

SPS-CEA : POUR FO, UFAP CGT : CONTRE.

VOTE CONCERNANT L'ENSEMBLE DE L'ARRÊTÉ :
FO, UFAP CGT : POUR SPS-CEA : CONTRE

Le SPS-CEA explique à l'administration pénitentiaire qu'il ne peut pas voter favorablement à un arrêté pour lequel 90 % des amendements demandés ont été rejetés.

3. Pour avis, projet d'arrêté portant organisation de la formation statutaire des capitaines pénitentiaires :

Cet arrêté a pour but la mise en conformité avec l'élévation du grade en catégorie A.

Le SPS-CEA a voté abstention sur cet arrêté, expliquant ne pas vouloir prendre position sur un corps qu'il n'adhère pas. FO, UFAP CGT : POUR

4. Pour avis, projet d'arrêté portant organisation de la formation d'adaptation des capitaines pénitentiaires :

Cet arrêté a pour but la mise en conformité avec l'élévation du grade en catégorie A.

Le SPS-CEA a voté abstention sur cet arrêté, pour les mêmes raisons invoquées ci-dessus.

FO, UFAP CGT : POUR

Fin du CSA AP à 11h15.